CSE SFTRF
Comité Social et Economique

ALLOCATION VACANCES ENFANTS

Le C.S.E. octroie une **allocation vacances aux enfants** à charge des salariés, le montant est de :

- **110,00 €** pour les employés
- **94,00 €** pour les agents de maîtrise
- **77,00 €** pour les cadres

L'âge maximum pour cette allocation est de 16 ans.

Les salariés désirant obtenir cette allocation doivent remplir le coupon réponse (un par enfant) ci-dessous et le retourner au C.S.E.

Chèque libellé obligatoirement à l'ordre du salarié.

Nom du salarié :..... **Prénom : .....**

Poste de travail : ..... Lieu : .....

Enfant : Nom : …… Prénom : ……

Allocation vacances

Désormais, le CSE ne signe plus de convention avec les centres de loisirs de Maurienne.
Afin de bénéficier de cette allocation, le salarié devra transmettre au CSE SFTRF l'original de la facture émise par le centre de Loisirs.

Colonies de vacances, camps d'adolescent :

Organisme : ……. Lieu : …… Date : ……

Stages sportifs : (sports individuels, collectifs, cours de ski, voile, cheval…) :

Organisme : …….. Lieu : …….. Date : ……

Date *Signature du salarié*